

AG

**ANDRADE
GUTIERREZ**



**POLITIQUE DE RELATIONS
AVEC LES POUVOIRS PUBLICS**



TABLE DES MATIÈRES

6	Définitions	›
---	-------------	---

7	Politique de relations avec les Pouvoirs Publics	›
---	--	---

9	Cadeaux	›
---	---------	---

11	Dons Politiques	›
----	-----------------	---

12	Sponsorings et Dons Philanthropiques	›
----	--------------------------------------	---

14	Pénalités	›
----	-----------	---

› Introduction	5
› Champ d'application	6
› Loisirs et Hospitalité	9
› Appels d'offres et Contrats Administratifs	10
› Transactions avec des Intermédiaires	13
› Dispositions finales	14



#1

INTRODUCTION

A ANDRADE GUTIERREZ S.A., ET LES SOCIÉTÉS SOUS SON CONTROLE DIRECT OU INDIRECT ("ANDRADE GUTIERREZ») S'ENGAGE À MAINTENIR LE PLUS HAUT STANDARD DE CONDUITE ÉTHIQUE, AVEC LE RESPECT INTRANSIGEANT DES LOIS EN VIGUEUR DANS CHACUN DES MARCHÉS DANS LESQUELS ELLE DÉVELOPPE SES ACTIVITÉS.

PARMI LES LIGNES DIRECTRICES ADOPTÉES POUR RÉPONDRE À CET ENGAGEMENT, LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DU GROUPE ANDRADE GUTIERREZ ("CODE") PRÉVOIT QUE :

Il est expressément interdit à tout Collaborateur d'offrir, de promettre ou d'autoriser, directement ou par le biais de tiers, tout avantage indu d'une nature quelconque, que ce soit en espèces ou sous la forme de bien ou de service de valeur, à des fonctionnaires publics, des partis politiques et leurs membres ou à des candidats à une fonction publique, au Brésil ou à l'étranger, ainsi qu'aux membres de la famille ou similaires de ces personnes, dans le but d'obtenir un avantage personnel ou pour Andrade Gutierrez.

Basée sur ces termes, cette Politique de Relations avec les Pouvoirs Publics (« Politique ») a pour but de compléter le Code et d'établir des lignes directrices compatibles avec les principes de conformité qui doivent guider la conduite éthique des Collaborateurs dans les relations avec les pouvoirs publics et avec les Fonctionnaires Publics, brésiliens ou étrangers.

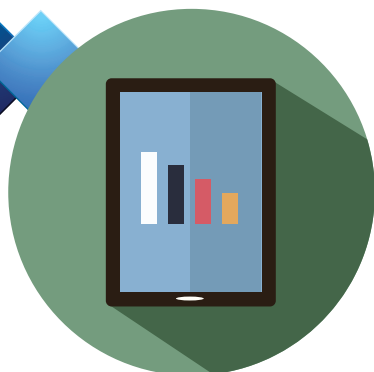
Le strict respect de cette Politique permettra de protéger Andrade Gutierrez et ses fonctionnaires contre toutes critiques, litiges ou gênes pouvant résulter de conflits d'intérêts réels ou présumés. ou de pratiques contraires à l'éthique.

Chaque collaborateur doit assumer la responsabilité de protéger l'intégrité d'Andrade Gutierrez, en exposant ses doutes et en communiquant rapidement à son gestionnaire, au canal Fale Conosco [Contactez-nous] ou au Comité d'Éthique toutes demandes abusives ou tentatives d'extorsion par des Fonctionnaires Publics, ainsi que toute suspicion de violation des principes contenus dans la présente Politique ou dans le Code.

#2

DÉFINITIONS

AUX FINS DE CETTE
POLITIQUE, ON CONSIDÈRE



(i) Fonctionnaire Public:

(a) tout fonctionnaire public brésilien ou étranger, nommé ou ayant passé un concours d'entrée, de tout organisme de la fédération,

(b) tous candidats à une fonction publique,

(c) leaders de partis politiques,

(d) personnes occupant des postes diplomatiques et dans des organisations internationales (telles que l'Ex-Im Bank, l'OPIIC et d'autres institutions internationales de développement);

(e) fonctionnaires de sociétés contrôlées directement ou indirectement par des entités publiques, nationales ou étrangères et
(f) tout représentant de ces personnes, y compris les membres de leur famille;

(ii) Collaborateurs: tous les collaborateurs d'Andrade Gutierrez, y compris les conseillers, les directeurs, les employés, les stagiaires et les apprentis; et

(iii) Partenaires: tout et quelconque partenaire d'affaires d'Andrade Gutierrez, y compris les clients, les fournisseurs, les sociétés en consortium ou tout autre tiers

#3

CHAMP D'APPLICATION

CETTE POLITIQUE S'APPLIQUE À TOUS LES COLLABORATEURS, QUI DOIVENT AGIR DE MANIÈRE À ASSURER L'APPLICATION DE CETTE POLITIQUE PAR DES PARTENAIRES QUI AGISSENT AUPRÈS DES POUVOIRS PUBLICS, DANS L'INTÉRÊT OU LE BÉNÉFICE D'ANDRADE GUTIERREZ



#4

POLITIQUE DE RELATIONS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS

ANDRADE GUTIERREZ INTERDIT ET NE TOLÉRERA AUCUN ACTE DE CORRUPTION ET DE PAIEMENT DE POT-DE-VIN DANS SES RELATIONS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS, Y COMPRIS PAR L'ENTREMISE DE TIERS, EN CONFORMITÉ AVEC LA LÉGISLATION BRÉSILIENNE, PEUVENT ÊTRE CLASSIFIÉS COMME ÉTANT DES ACTES DE CORRUPTION ET DE PAIEMENT DE POTS-DE-VIN OU CONTRAIRES A L'ADMINISTRATION PUBLIQUE :

- (i) promettre, offrir ou donner, directement ou indirectement, un avantage indu à un Fonctionnaire Public ou à une tierce personne qui lui est liée ;
- (ii) financer, payer, parrainer ou d'une manière quelconque subventionner la pratique d'actes illicites nuisibles à l'administration publique ;
- (iii) faire usage de personne physique ou morale interposée pour cacher ou dissimuler leurs véritables intérêts ou l'identité des bénéficiaires des actes pratiqués ;
- (iv) Frustrer, frauder, manipuler, empêcher, perturber ou obtenir un avantage indu en relation aux appels d'offres et aux contrats avec l'administration publique, ou créer une personne morale de manière frauduleuse ou irrégulière afin de participer à ces appels d'offres et contrats; et
- (v) Créer des difficultés à l'activité d'enquête ou de contrôle d'organismes, d'entités ou de fonctionnaires publics, ou intervenir dans leur activité.

Certaines activités dans les relations avec les pouvoirs publics offrent de plus grands risques de conformité, étant donné les interdictions prévues dans les législations brésiliennes et étrangères. Ces activités incluent :

- (i) Offre de cadeaux ;
- (ii) Offres de divertissement, d'hospitalité, d'image et d'hébergement ;
- (iii) Participation à des appels d'offres et des contrats administratifs ;
- (iv) Dons politiques ;
- (v) Sponsorings et dons philanthropiques; et
- (vi) Transactions avec des intermédiaires.

Andrade Gutierrez a un engagement envers la conformité de ses affaires et envers la prévention, la surveillance et la vérification de toute violation du Code ou de la présente Politique. Les lignes directrices liées aux activités ci-dessus sont traitées plus en détail dans les sections ci-dessous.

On admettra pas, en aucun cas, indépendamment de la valeur du cadeau, du divertissement, de l'hébergement ou de l'hospitalité :

- (i) de paiements en espèces ou de forme équivalente, à un titre quelconque;
- (ii) d'offre de cadeaux, de divertissements ou d'hospitalité aux membres de la famille de Fonctionnaires Publics ou de tiers à qui il/elle serait liée;
- (iii) d'offre de cadeaux, de divertissements ou d'hospitalité sans aucune raison commerciale, événement commémoratif ou dans un but de divulgation spécifique, au-delà des limites légales permises.

Le recrutement de Fonctionnaires Publics et/ou de membres de leur famille pour exercer des fonctions qui exigent des relations avec les organismes publics desquels ce Fonctionnaire Public ou le membre de sa famille provient, doit être préalablement approuvé par un Directeur du secteur applicable et les raisons de ce recrutement devront être envoyées au Comité d'Éthique pour que celui-ci en prenne connaissance. Les Collaborateurs ayant un niveau de parenté du deuxième degré avec des Fonctionnaires Publics d'organismes avec lesquels ils auraient des relations, doivent signaler immédiatement ce fait à leur gestionnaire qui devra prendre les mesures nécessaires pour éviter tout éventuel conflit d'intérêts.





#4.1 CADEAUX

IL NE POURRA ÊTRE CONCÉDÉS QUE DES CADEAUX SANS VALEUR COMMERCIALE OU DISTRIBUÉS À TITRE DE COURTOISIE, PROPAGANDE, DIVULGATION HABITUELLE, À L'OCCASION D'ÉVÉNEMENT SPÉCIAUX OU DATES COMMÉMORATIVES, OFFERTS DE MANIÈRE DIFFUSE ET, DONC, SANS DESTINATION PRÉCISE DIRIGÉE À DES ORGANISMES OU DES AUTORITÉS SPÉCIFIQUES, ÉTANT ENTENDU QU'EN AUCUNE HYPOTHÈSE LES CADEAUX DONNÉS À DES FONCTIONNAIRES PUBLICS NE POURRONT DEPASSER R\$ 100,00 (CENT REAIS) OU LEUR ÉQUIVALENT EN MONNAIE LOCALE.

#4.2 DIVERTISSEMENT ET HOSPITALITÉ

LES DIVERTISSEMENTS ET L'HOSPITALITÉ DOIVENT ÊTRE INTERPRÉTÉS COMME ÉTANT UN TYPE D'AVANTAGE QUELCONQUE, TELS QUE DES SERVICES, DES FAVEURS, DES RABAIS, DES PRÊTS, DES PRIX, DES AMÉLIORATIONS OU DES UPGRADES DE BIENS OU DE SERVICES, DES REPAS, DES TRANSPORTS, DES VOYAGES, DES HÉBERGEMENTS, DES FÊTES, DES SPECTACLES, DES ÉVÉNEMENTS, ENTRE AUTRES.

Les divertissements et l'hospitalité de Fonctionnaires Publics sont autorisés dans des cas prévus dans les contrats avec des entités publiques ainsi que lors de conférences sponsorisées par Andrade Gutierrez. A titre d'exemple, les contrats de concession, les contrat de partenariat public-privé et les contrats d'ouvrages peuvent prévoir qu'Andrade Gutierrez ait à assumer les coûts de contrôle du fonctionnaire public et, par conséquent, Andrade Gutierrez doit payer des billets d'avion, des nuits d'hôtels et des repas relatifs aux activités de contrôle.

Les divertissements et l'hospitalité de Fonctionnaires Publics à des fins de tourisme ne seront pas autorisés.

Les invitations de divertissement et d'hospitalité peuvent être utilisées comme une occasion de discuter des questions d'intérêt d'Andrade Gutierrez et du Fonctionnaire Public. En ce qui concerne les repas d'affaires avec le Fonctionnaire Public, ceux-ci devront se conformer aux politiques relatives aux repas des deux parties, toutes dépenses inutiles se devant d'être évitées, être raisonnables en valeur et en ligne sur les coutumes locales.

#4.3

APPELS D'OFFRES ET CONTRATS ADMINISTRATIFS

LA LÉGISLATION BRÉSILIENNE CONSIDÈRE COMME ÉTANT UN FAIT DE CORRUPTION UNE SÉRIE D'ACTES ILLICITES COMMIS DANS LE CADRE DE PROCESSUS D'APPELS D'OFFRES ET DE CONTRATS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS. DANS CERTAINS CAS, NI MÊME LA PARTICIPATION D'UN FONCTIONNAIRE PUBLIC EST NÉCESSAIRE POUR QUE L'ACTE SOIT PUNISSABLE PAR LES AUTORITÉS PUBLIQUES BRÉSILIENNES.



Par conséquent, le Collaborateur doit avoir conscience que la législation brésilienne et Andrade Gutierrez interdisent tout acte dans le but de :

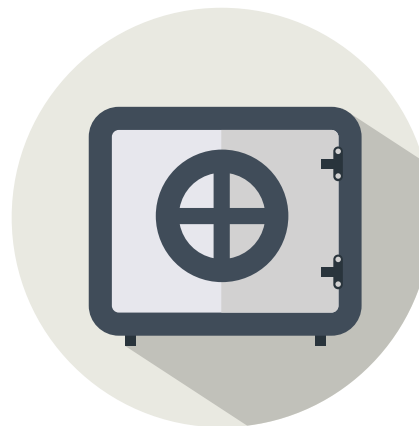
- (i) Frustrer ou frauder, par le biais d'ajustement, de combinaison ou de tout autre moyen, la nature concurrentielle du processus d'appel d'offres public ;
- (ii) Empêcher, perturber ou frauder la réalisation de tout acte de procédure d'appel d'offres public ;
- (iii) Éliminer ou chercher à éliminer un soumissionnaire, par le biais de fraude ou en offrant un avantage d'une nature quelconque ;
- (iv) Frauduler un appel d'offres public ou le contrat qui en résulte ;
- (v) Créer, frauduleusement ou irrégulièrement, une personne morale afin de participer à un appel d'offres public et conclure un contrat administratif ;
- (vi) Obtenir un avantage ou un bénéfice indu, frauduleusement, de modifications ou de prorogations de contrats conclus avec l'administration publique, sans autorisation légale, au moment de la convocation de l'appel d'offres public ou dans les respectifs actes contractuels; et
- (vii) Manipuler ou frauder l'équilibre économique et financier des contrats conclus avec l'administration publique.

#4.4

DONS POLITIQUES

LES DONS POLITIQUES RÉALISÉS PAR ANDRADE GUTIERREZ SERONT LIMITÉS AUX CONTRIBUTIONS ÉLECTORALES PERMISES PAR LA LÉGISLATION BRÉSILIENNE OU ÉTRANGÈRE APPLICABLE ET DEVRONT ÊTRE DUMENT APPROUVÉES EN INTERNE, SELON LE NIVEAU HIÉRARCHIQUE APPLICABLE.

Les dons politiques effectués par Andrade Gutierrez ne le seront qu'au moyen de virement bancaire. Les Collaborateurs pourront faire des dons à leurs propres frais, à condition qu'ils respectent la législation applicable et sans aucune intervention d'Andrade Gutierrez.





#4.5 SPONSORINGS ET DONS PHILANTHROPIQUES

LES PROJETS DE RÉPUTATION ET DE RESPECTABILITÉ RECONNUE, QU'ILS AIENT UN OBJECTIF ÉDUCATIF, SPORTIF, CULTUREL OU PHILANTHROPIQUE, AINSI QUE LES SPONSORINGS D'ACTIVITÉS DONT LES VALEURS SONT COMPATIBLES AVEC LES PRINCIPES DU CODE, FONT PARTIE DE L'ENGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ANDRADE GUTIERREZ.

Les Collaborateurs responsables des sponsorings et des dons philanthropiques sont interdits de les approuver en faveur de personnes physiques et doivent effectuer tous les transferts de fonds par le biais de virements bancaires, dûment enregistrés, du point de vue comptable et financier, selon les exigences du Code.

En plus des exigences techniques des projets, le processus d'examen (due diligence) devra exiger, au minimum, que les candidats à des sponsorings ou à des dons présentent, déclarent ou prouvent par écrit à l'Andrade Gutierrez :

- (i) Avoir une expérience reconnue dans les modalités de projets qui demandent un sponsoring ou des dons ;
- (ii) L'identification et les curriculum vitae résumés des directeurs exécutifs ou des personnes responsables de l'application des fonds; et
- (iii) Une déclaration assurant que l'institution n'est pas contrôlée, directement ou indirectement, par un quelconque Fonctionnaire Public, que le projet n'emploiera pas et ne transférera pas de fonds, directement ou indirectement, à des fonctionnaires publics, les membres de leur famille ou d'autres tiers qui lui sont liés.

En cas de doute sur l'une quelconque des exigences de qualification énoncées dans la présente Politique ou sur les procédures approuvées sur la base de cette dernière, les sponsorings et les dons philanthropiques ne pourront être effectués qu'avec l'approbation préalable et par écrit du Comité d'Éthique.

#4.6

TRANSACTIONS AVEC DES INTERMÉDIAIRES

LES COLLABORATEURS DOIVENT AGIR DE MANIÈRE À S'ASSURER DE L'APPLICATION DE CETTE POLITIQUE PAR LES PARTENAIREs QUI AGISSENT EN TANT QU'INTERMÉDIAIRES (PAR EXEMPLE, COMMISSAIRES EN DOUANE, AVOCATS ET CONSULTANTS EN ENVIRONNEMENT) DANS DES ACTES AUPRÈS DES POUVOIRS PUBLICS, DANS L'INTÉRÊT OU POUR LE COMPTE D'ANDRADE GUTIERREZ, TOUJOURS EN CONFORMITÉ AVEC LA LÉGISLATION LOCALE.



Conformément aux termes du Code, Andrade Gutierrez ne pourra avoir des relations avec des Partenaires qui :

- (i) adoptent des pratiques d'intégrité et de conduite éthique satisfaisantes ;
- (ii) respectent la législation applicable, dans le développement de leurs activités et la réalisation de leurs engagements contractuels ;
- (iii) maintiennent la confidentialité qui s'impose sur les informations confidentielles dont ils pourraient prendre connaissance en raison des activités exercées pour ou conjointement avec Andrade Gutierrez. Andrade Gutierrez ne signera aucun engagement contractuel avec des partenaires déclarés peu recommandables par les pouvoirs publics.

Pour donner effet à la sélection, au suivi et au contrôle de Partenaires couverts par cette Politique, des processus et des procédures internes d'intégrité doivent être élaborés, adoptés et révisés périodiquement.

#5

SANCTIONS

LE COLLABORATEUR QUI COMMETTRA UNE VIOLATION DE LA POLITIQUE SERA L'OBJET DE SANCTIONS CORRESPONDANTES À LA GRAVITÉ DE L'INFRACTION, COMPRENANT DES AVERTISSEMENTS, DES SUSPENSIONS ET DES LICENCIEMENTS POUR FAUTE GRAVE, EN PLUS DE LA RÉPARATION TOTALE DES DOMMAGES CAUSÉS ET DE LA COMMUNICATION DE L'ACTE AUX AUTORITÉS PUBLIQUES COMPÉTENTES, SELON LE CAS.

Les crimes relatifs à la fraude d'appels d'offres, pratiqués contre l'administration, y compris le trafic d'influence et la corruption commis contre l'administration nationale ou étrangère, sont sujets à une peine de détention ou de réclusion d'un minimum de 6 mois et à une amende, dont les conduites illicites sont résumées dans le premier paragraphe du point 4 et du point 4.3 ci-dessus.



#6

DISPOSITIONS FINALES

D'ÉVENTUELLES LACUNES OU QUESTIONS RELATIVES À LA POLITIQUE DOIVENT ÊTRE CLARIFIÉES AVEC LES GESTIONNAIRES, PAR LE CANAL FALE CONOSCO [CONTACTEZ-NOUS] OU RÉSOLUES AU MOYEN DE CONSULTATION FAITE AUPRÈS DU COMITÉ D'ÉTHIQUE.

Les registres documentaires, financiers et comptables liés aux relations avec les pouvoirs publics doivent être conservés de manière à ce qu'ils puissent être contrôlés et audités durant une période minimum de 5 (cinq) ans.



ACTE D'ENGAGEMENT

G R O U P E A N D R A D E G U T I E R R E Z

Je déclare que : (a) j'ai reçu, lu et compris la **Politique de Relations avec les**

Pouvoirs Publics d'Andrade Gutierrez ; (b) Je suis pleinement d'accord avec les règles et les orientations qui y sont contenues ; et (c) j'assume l'engagement de les respecter intégralement.

Nom :

Conseiller () Collaborateur () Partenaire ()

ID: _____

Date: / / Signature : _____

